

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 6 janvier 2026

**CONVENTION
RELATIVE A LA
FORMATION ET A LA
PREPARATION DE
STAGIAIRES D'UNE
CERTIFICATION DE
MAITRE-NAGEUR
SAUVETEUR**

Convocation du : 30 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2026_0002

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La Maison Familiale Rurale des Métiers de la Montagne (CFMM) assure, entre autres formations, celle des futurs professionnels de l'encadrement de la natation via la préparation au diplôme du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport mention Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN). Ce diplôme confère le titre de Maître-Nageur Sauveteur. Annemasse Agglo et le Centre Aquatique Château Bleu, comme bon nombre de personnes publiques, peine à réaliser le recrutement de personnel titulaire du titre de Maître-Nageur Sauveteur.

Les deux entités se sont donc rapprochées afin de faciliter d'une part, la formation des stagiaires de la formation BPJEPS AAN, et d'autre part, le recrutement d'agents qualifiés pour le Centre Aquatique.

Une convention a donc été proposée par le CFMM afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention relative à la formation et à la préparation de stagiaires d'une certification de Maître-Nageur Sauveteur,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le 07/01/2026
ID : 074-200011773-20260106-BC_2026_0002-DE



Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 06/01/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 06/01/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION ET A LA PREPARATION DE STAGIAIRES D'UNE CERTIFICATION DE MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR

Entre

Annemasse-Les Voirons Agglomération,

Dont le siège social est : 11 avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE,
Représentée par Gabriel DOUBLET Gabriel, son Président, en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n°BC_2026_..... en date du/...../2026,

Ci-après dénommée **Annemasse-Agglo**,

Et

Maison Familiale Rurale des Métiers de la Montagne (CFMM),

Dont le siège social est : 1 route de Tronchine BP 51 74230 THÔNES,
Représenté par Nathalie BALSU, sa Directrice,

Ci-après désigné le **CFMM**,

PREAMBULE

LE CFMM assure, entre autres formations, celle des futurs professionnels de l'encadrement de la natation via la préparation au diplôme de Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire mention Activités Aquatiques et de la Natation. Ce diplôme confère le titre de Maître-Nageur Sauveteur. Annemasse-Agglo comme bon nombre de collectivité, peine à réaliser le recrutement de personnel titulaire du titre de Maître-Nageur Sauveteur pour le Centre Aquatique Château Bleu. Les deux entités se sont donc rapprochées afin, d'une part de faciliter la formation des stagiaires de la formation BP JEPS AAN du CFMM et d'autre part le recrutement d'agent qualifié pour le Centre Aquatique Château Bleu.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation conclue entre l'organisme de formation et Annemasse-Agglo pour le Centre Aquatique Château Bleu, en vue de la formation initiale, de candidats au :

- BP JEPS AAN « Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire du Sport mention Activité Aquatique et de la Natation » : Maître-Nageur Sauveteur.

Elle précise les obligations principales des deux signataires, l'objectif étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe dans le sens des candidats et dans le strict respect des référentiels de compétences et d'évaluation de la certification.

2. ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 L'organisme de formation s'engage à :

2.1.1 Engagements liés à la formation et l'accueil de stagiaires

- Prévenir le gestionnaire des infrastructures 30 jours minimum à l'avance de la venue des stagiaires pour que l'utilisation faite par les stagiaires perturbe le moins possible le fonctionnement.
- Cette information devra comprendre les noms, prénoms, jours et heures des personnes accueillies. De fait le CFMM transmettra à Château Bleu les cartes professionnelles des stagiaires.
- Identifier un formateur du CFMM comme référent pédagogique : responsable de l'encadrement des stagiaires lors des temps de formation. Celui-ci est responsable de la sécurité des stagiaires.
- Faire respecter le règlement des infrastructures aux stagiaires.

2.1.2 Autres engagements du CFMM

- Proposer des places sur les formations aquatiques et secours du CFMM aux agents provenant de Château Bleu en respectant le délai d'inscription indiqué par l'organisme de formation.
- Diffuser les offres d'emplois et les besoins de remplacements de Château Bleu à tous les anciens stagiaires par voie de mail.

2.2 Annemasse-Agglomération, pour le Centre Aquatique Château Bleu, s'engage à :

2.2.1 Engagements liés à la formation et l'accueil de stagiaires

- Dans la limite de ses ressources disponibles et des exigences réglementaires auxquelles il est soumis, le Centre Aquatique Château Bleu met à disposition de l'organisme de formation les locaux et le matériel du Centre Aquatique, afin de permettre l'organisation d'une formation BPJEPS AAN et en particulier les parties pratiques des Unités Capitalisables :
 - UC 4 : Mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation
- Permettre aux stagiaires de se former à l'enseignement en leur permettant d'encadrer du public lorsque les encadrants et responsables pédagogiques des groupes l'acceptent. Dans ce contexte-là, ces stagiaires bénéficieront de l'expérience des sauveteurs secouristes et des maîtres-nageurs sauveteurs.

2.2.2 Autres engagements de Château Bleu

- Communiquer sur les formations aquatiques proposées au CFMM auprès du public et de ses salariés.

3. INTERVENTION DES STAGIAIRES

Le format organisationnel des présences des stagiaires doit être validé en présence du formateur du CFMM. Cette organisation doit permettre d'assurer autant que possible une continuité pédagogique (respect du projet pédagogique, communication et collaboration des intervenants...).

4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Mise à disposition à titre gratuit

L'accueil des stagiaires du CFMM, dans le seul cadre des temps de formation liés aux parties pratiques des Unités Capitalisables :

UC 4 : Mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation du BPJEPS ANN est réalisé à titre gratuit.

Il en est de même pour la **mise à disposition d'une salle** nécessaire au déroulement de ces formations.

4.2 Mise à disposition à titre payant

Les autres accueils ou mises à disposition seront soumis aux conditions tarifaires ci-dessous :

- Ligne d'eau
Bassin sportif => 1 heure => 25 euros
Bassin ludique => 1 heure => 20 euros

5. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le CFMM contractera auprès d'une compagnie d'assurance une police d'assurance-responsabilité civile et dommage pour ses activités liées aux présentes mises à disposition, ses biens propres et mis à disposition, son personnel salarié et les stagiaires.

Le CFMM fournira au Centre Aquatique Château Bleu une attestation de cette police d'assurance.

Le CFMM demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Le CFMM répondra de toutes dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la mise à disposition à moins qu'il ne prouve qu'elles soient le fait d'un cas de force majeure ou de la faute du Centre Aquatique ou qu'elles ont été occasionnées à l'occasion d'une mise à disposition à une autre entité utilisatrice, dûment autorisée par le Centre Aquatique.

Le CFMM devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité de l'Agglomération ne pouvant en aucun cas être recherchée.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026.

7. RESILIATION

La résiliation de la convention peut être prononcée :

- d'un commun accord à tout moment et sans indemnité. La date d'effet de la résiliation sera alors déterminée par les parties ;
- à l'initiative du Centre Aquatique Château Bleu à tout moment et sans indemnité ;
- en cas de force majeure (la résiliation prend alors effet immédiatement) ;
- en cas de non-respect par le CFMM de ses obligations ou insuffisance notoire d'occupation des locaux ;
- pour des motifs relevant de l'intérêt général ;
- dans les deux derniers cas, la Ville informera le CFMM par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet un mois à compter de la notification dudit courrier ;
- à l'initiative du CFMM, la demande de résiliation sera signifiée à Annemasse-Agglo par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet un mois à compter de la réception par l'Agglomération dudit courrier.

8. MODIFICATIONS

Toute modification apportée à la présente convention devra être constatée par voie d'avenant signé par les deux parties.

9. RECOURS ET LITIGE

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble sis au n°2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront faute d'être résolus à l'amiable entre l'Agglomération et l'Association exclusivement soumis au tribunal administratif.

Une commission paritaire de conciliation pourra être convoquée à la demande de l'une des parties à laquelle participeront d'une part quatre membres du Conseil Communautaire et d'autre part quatre représentants de l'Association.

Fait en 2 exemplaires, à Annemasse,
Le

Pour le CFMM

Pour Annemasse Agglo

La Directrice

Le Président

Nathalie BALS

Gabriel DOUBLET

Planning Prévisionnel 2025

Dates	Groupe	Espace utilisé/organisation
01/09/2025 au 18/12/2025	Formation BP JEPS AAN	